



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle l'ARPEGE, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Julie DE SOUSA, Terence CARPENTIER, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC

Absent(s) ayant donné procuration :

Absent(s) :

M. Yoann SEZNEC

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

Date de la convocation : 19/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 19/03/2021

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 29/03/2021
- Date d'affichage en mairie : 29/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme Emilie LEFEUVRE

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum
est atteint**

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Analyse financière de la commune de Plogonnec par Mme la Trésorière
1. Affectation des résultats 2020
 2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
 3. Coût élève école publique pour l'année 2021 (CA 2020)
 4. Vote budget primitif 2021 : budget principal commune
 5. Demande de subvention complémentaire : signalétique bilingue
 6. Convention occupation domaine public, parcelle ZB79 – Antenne relais de Prat Youen

VIE ASSOCIATIVE – TOURISME – PATRIMOINE

7. Itinéraire de randonnée « Vers la montagne du Prieuré »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Intervention sur ligne de vie HDS	ART CAMP	4 461.77 €
Intervention sur toiture Arpège	Guyomach	3 152.54 €
Intervention sur toiture HDS	Guyomach	2 702.40 €
Acquisition panneaux temporaires	HELIOS	1 901.39 €
Restauration mur placitre	Tro Ar nevet	2 982.00 €
Rénovation borne Jardin Alain Fily	SDEF	1 800.00 €

Aménagement parking St Albin maçonnerie	BELLOCQ	15 888.00 €
Pose panneaux bilingues	HELIOS	6 210.00 €

FINANCES - RH

Analyse financière de la commune de Plogonnec par Mme la Trésorière

Délibération n° 2021-011 : Affectation des résultats 2020

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions

Le résultat du compte administratif 2020 pour :

- La section de fonctionnement s'élève à : 485 943.69 €
- La section d'investissement s'élève à : - 99 912.96 €

Il est proposé d'affecté l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement et dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) :
485 943.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus

Délibération n° 2021-012 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.52 %	14.52 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16.17 %	16.17 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		16.17% + 15.97 % = 32.14%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.79 %	36.79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **32.14 %**
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **36.79%**

Délibération n° 2021-013 : Coût élève école publique pour l'année 2021 (CA 2020)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et/ou maternelles.

Le contrat d'association conclu en date du 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère et les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves. Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif 2020.

En 2020, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 166 379.67 € (163 033 € en 2019). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élève en maternelle et en primaire, ce qui donne le résultat de **711.02 € / élève**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le coût élève 2021 (CA 2020) de 711.02 € qui sert de base à la participation financière versée à l'école privée « Saint Egonnec ».

Délibération n° 2021-014 : Vote budget primitif 2021 : budget principal commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Le budget d'une collectivité territoriale doit toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

La collectivité lorsqu'elle construit son budget doit respecter 5 principes :

- Le **principe d'annualité** impose notamment que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La **règle de l'équilibre réel**
- Le **principe d'unité** ;
- Le **principe d'universalité**
- Enfin, le **principe de spécialité des dépenses**

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	435 739,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	890 900,00
014	Atténuations de produits	14 000,00
65	Autres charges de gestion courante	223 550,00
Total des dépenses de gestion courante		1 564 189,26
66	Charges financières	28 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		1 594 689,26
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	71 782,67
022	Dépenses imprévues	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	411 901,18
TOTAL DF		2 082 373,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2021
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	220 710,00
73	Impôts et taxes	1 221 094,00
74	Dotations, subventions et participations	502 795,00
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00
013	Atténuations de charges	32 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 010 599,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	11 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 022 099,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	60 274,11
R001	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
TOTAL RF		2 082 373,11

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2021
RAR	RAR 2020/ 2021	252 444,96
20	Immobilisations incorporelles	2 106 857,61
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		2 359 302,57
16	Emprunts et dettes assimilées	231 750,00
Total des dépenses financières		231 750,00
45	Comptabilité distincte rattachée	
Total des dépenses réelles d'investissement		2 591 052,57
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	60 274,11
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	70 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	309 474,26
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 030 800,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2021
RAR	RAR 2020/ 2021	462 006,26
13	Subventions d'investissement	201 430,25
Total des recettes d'équipement		663 436,51
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	640 188,81
16	Emprunts et dettes assimilées	758 741,77
024	Produits des cessions	414 750,00
Total des recettes financières		1 813 680,58
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	71 782,67
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	70 000,00
23		
021	Résultat de la section de fonctionnement	411 901,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 030 800,94

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre, d'un montant de 757 241.77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2021 commune.

Délibération n° 2021-015 : Demande de subvention complémentaire : signalétique bilingue

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Par délibération n° 2019-084 du 8 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une participation financière auprès de Conseil Départemental dans la cadre de l'acquisition de panneaux bilingues.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet, il est proposé de sous-traiter à une entreprise la pose des panneaux bilingues. Le montant de la pose est estimé à 5 175 € HT.

Plan de financement actualisé du projet :

Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Fourniture panneaux bilingues	6 082,72 €	Conseil Départemental	2 251,54 €	20,00%	En cours d'instruction
Pose panneaux bilingues	5 175,00 €				
		<i>Autofinancement Commune</i>	<i>9 006,18 €</i>	<i>80,00%</i>	
TOTAL	11 257,72 €	TOTAL	11 257,72 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de fourniture + pose des panneaux bilingues.
- **Sollicite** une subvention au Conseil Département au taux maximal.

Délibération n° 2021-016 : Convention occupation domaine public, parcelle ZB79 – Antenne relais de Prat Youen

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Par convention du 1 décembre 2003, la commune a autorisé l'entreprise TéléDiffusion de France (TDF) à occuper 125 m² de la parcelle ZB 79 pour l'installation d'une antenne relais.

La convention a été consentie pour une durée de 12 ans. Elle a été renouvelée par tacite reconduction. En 2020, TDF a réglé à la commune une redevance de 2 874.16 €.

La commune a été sollicitée à plusieurs reprises par TDF pour pérenniser son occupation par le renouvellement de la convention sur une nouvelle période de 15 ans. Le montant de la redevance annuel s'élèverait à 3 500 € net à compter de la signature.

Une révision des loyers interviendrait annuellement fonction de l'indice de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Maire** à signer une nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec TDF pour une emprise de 125 m² sur la parcelle ZB 79, d'une durée de 15 ans.

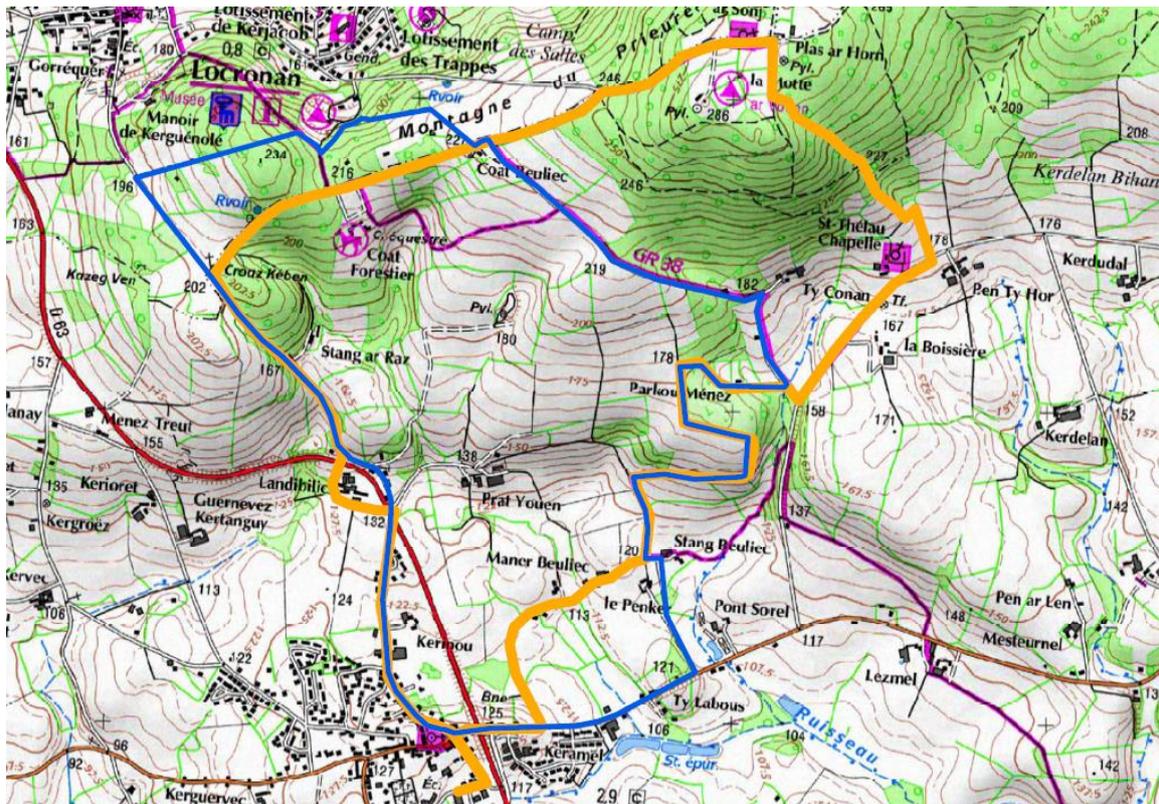
VIE ASSOCIATIVE – TOURISME – PATRIMOINE

Délibération n° 2021-017 : Itinéraire de randonnée « Vers la montagne du Prieuré »

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée

Mme Marie-Thérèse DANTIC porte à la connaissance du Conseil municipal, le projet de modification de l'itinéraire de randonnée pédestre « Vers la montagne du Prieuré ».

Légende : nouveau tracé en orange (ancien tracé en bleu)



Le nouvel itinéraire proposé emprunte des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour passage. Les parcelles concernées sont :

Adresse	Parcelles
Route de Quimper	AC1
Rue St Theleau	AC2
Route de Quimper	ZB 140
Route de Quimper	ZB 142
Chemin de Maner Beuliec	ZB 152
Route de St Theleau	ZC 43, ZC 59
Route de Plas Ar Horn	B 1057, B 1058

Il est donc sollicité l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins, voies et parcelles concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau tracé de l'itinéraire ;
- **S'engage** à allouer les moyens nécessaires pour garantir la pérennité des sentiers et la sécurité des randonneurs, selon les compétences incombant à la commune.

- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposé ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre les propriétaires, la commune et Quimper Bretagne Occidentale ;
- **Autorise** Quimper Bretagne Occidentale à communiquer ces conventions et la délibération municipale autorisant le passage sur parcelles privées de la commune au Conseil Départemental du Finistère, en vue d'une éventuelle inscription du ou des itinéraire(s) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- **S'engage** à informer préalablement Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15

La/le secrétaire de séance : Mme Emilie LEFEUVRE

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse

PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
DE SOUSA Julie	CARPENTIER Terence	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien	SEZNEC Yoann Absent	